

Conseil communal de Prilly – Interpellation relative aux aides aux entreprises accordées par notre commune

Lors de sa séance du 20.6.2020 notre conseil acceptait le préavis 12-2020 relatif aux mesures COVID. Le préavis comprenait une aide aux entreprises de notre commune.

Dans son développement le préavis indiquait, « Cette aide prendra la forme d'une subvention décidée par la Municipalité; elle est non remboursable et concerne une partie des loyers payés par les entités ayant leur siège principal à Prilly »

Une lettre a été envoyée le 30 avril 2020 à certaines entreprises de la commune (pas toutes) et une information a été publiée dans le Prill'hérait.

La lettre envoyée à certaines entreprises fixait les modalités de cette aide et précisait les pièces à fournir pour y souscrire. Elle mentionnait :

- Couverture partielle du loyer durant l'arrêt complet ou partiel de l'activité
- Les loyers considérés sont des loyers nets après déductions d'éventuelles sous-locations et des aides de tiers (Confédération, Canton, privés) reçues dans le cadre du Covid-19
- Toute demande comprendra les documents suivants : « Contrat de bail, contrat de sous-location, preuve de paiement du loyer, etc

d'où les questions :

Question 1 :

Selon quel critère la Municipalité a-t-elle choisi les entreprises auxquelles elle a envoyé la lettre d'information du 30 avril 2020 ?

Question 2 :

La Municipalité a-t-elle bien respecté les toutes conditions d'octroi qui étaient énumérées et dans le préavis et dans la lettre envoyée aux entreprises ?

Question 3 :

En particulier, est-ce que tous les bénéficiaires étaient bien locataires ?

Question 4 :

Est-ce que les déductions d'éventuelles sous-location et aides de tiers ont effectivement été appliquées et contrôlées ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et de répondre clairement sans détours aux questions posées.



5 mai 2021

Fabien Deillon

Et consort :

Nom	Prénom	Signature
Hanisch	Youri	
FAVRE	Jean-Jacques	
Deillon-Verner	Monique	
Saugy	NT-11	
Bolte	Liviu	
Eichenberger	Charles	
MERCIERS	Jean-Pierre	